



**2024-096**  
Occupation du domaine  
Public  
11 rue Er Velin/rue du  
Mané Rohr  
du 23 avril au 3 mai  
2024

Le Maire de la Commune de La Trinité-sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de la société ISOL 56 représentée par Madame Lorraine De Brie, 14 rue Lavoisier, 56890 SAINT AVE, le 16 avril 2024,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

Annule le premier arrêté 2024-045, remplacé par l'arrêté 2024-096.

### ARTICLE DEUXIEME

La société ISOL 56 représentée par Madame Lorraine De Brie, est autorisée à occuper le domaine public sur une surface de 1,00 m x 10.00 m, du 23 avril au 3 mai 2024 inclus pour y stationner un échafaudage au niveau du n°11 rue Er Velin sur la façade de la rue Mané Rohr (entre l'angle et le numéro 18 Mané Rohr).

### ARTICLE TROISIEME

L'entreprise sera chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur.  
Cet entreposage ne devra pas gêner la circulation.

### ARTICLE QUATRIEME

Les services techniques auront la charge d'interdire le stationnement à partir du 27 bis Mané Rohr jusqu'après le portail du 25 Mané Rohr en face le chantier, laissant l'accès à la circulation.

### ARTICLE CINQUIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
10 m <sup>2</sup> x 0,75€ par jour, soit	7,50 € pour la journée.
Soit un total de : 7,50 x 11 j = 82,5 + 24.00 =	106,50 €

ARTICLE SIXIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service comptabilité,
- Service communication,
- La Société ISOL 56,

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 19 avril 2024

Le Maire,

  


Yves NORMAND

Affiché le : **24 AVR. 2024**